

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Personnel & Recommandé
Monsieur Dominique De BUMAN
Président de l'Assemblée fédérale
Place de Notre-Dame 12
1700 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 27 août 2018

http://www.swisstribune.org/doc/180827DE_DB.pdf

**RESPECT DE LA CONSTITUTION : DEMANDE DE CONFIRMATION DE LA PRISE DE POSITION
CONTRADICTOIRE ET MACHIAVÉLIQUE QUE VOUS ATTRIBUE PHILIPPE SCHWAB**

Cher Président de l'Assemblée fédérale,

Je me réfère à l'engagement que vous avez pris en novembre dernier de faire le pont entre notre peuple et le Parlement en tant que Président de l'Assemblée fédérale. En début d'année, conformément à vos Valeurs de catholique engagé - *qui m'a fait découvrir Nicolas de Flue* - vous vous êtes engagé à tenir cette promesse. C'était le cas, lorsque je vous ai mis au courant de l'existence d'une faille critique du système judiciaire mise en évidence par des témoins. Ces témoins décrivaient la violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale avec des relations cachées à notre peuple liant les membres de confréries d'avocats aux Tribunaux. Vous savez que le traitement d'une demande d'enquête parlementaire par Me François de ROUGEMONT a confirmé l'existence de lacunes de droit qui permettent à des professionnels de la loi de violer le respect de la Constitution fédérale.

Au début du mois de juillet, j'ai reçu un courrier machiavélique de Philippe SCHWAB qui vous attribue une prise de position contraire aux Valeurs de catholique engagé que vous êtes et à celle de Nicolas de Flue. On n'y retrouve nullement votre promesse de faire respecter les Valeurs de notre Constitution. Au contraire, selon le respect des Valeurs chrétiennes, il vous fait passer pour un fils de Satan, manipulateur, violant les règles de la bonne foi et les Valeurs de notre Constitution. Il vous fait dire que le Parlement a mis en place une loi pour violer la Constitution fédérale et enrichir une partie de la population au détriment des autres.

Ce courrier ne porte pas votre signature, mais seulement celle de M. Philippe SCHWAB. Il ne vous a pas copié. De plus, M. SCHWAB utilise la formule de « NOUS », en parlant de « VOUS ».

Sans confirmation de cette prise de position contradictoire et machiavélique, qui vous est attribuée par M. Schwab, je considère son courrier comme de la calomnie contre vous-mêmes et votre Parti. Dans les médias, vous-mêmes et votre Parti défendez les Valeurs de notre Constitution fédérale en faisant référence aux Valeurs chrétiennes, ce qui est contradictoire avec ses propos. Ces derniers sont aussi attentatoires à l'honneur de ceux qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire sur ces relations cachées à notre peuple qui lient les membres des confréries d'avocats aux Tribunaux.

Je vous mets en annexe une copie¹ de ce courrier machiavélique de M. Philippe SCHWAB, avec quelques observations. Je vous demande de clarifier publiquement cette prise de position contradictoire et machiavélique que M. Philippe SCHWAB vous attribue et qui ne vous ressemble pas.

Par la présente, dans la foulée, je vous demande de prendre les mesures correctives pour assurer le respect des Valeurs de la Constitution au vu des faits établis par les témoins qui ont déposé et signé la demande d'enquête parlementaire.

A QUELQUES OBSERVATIONS

A1 *DU TÉMOIGNAGE DU PUBLIC² DÉCRIVANT LA FAILLE CRITIQUE DU SYSTÈME JUDICIAIRE*

En 2005, le public qui assiste à une audience de Tribunal observe qu'il existe des relations, liant les membres de confréries d'avocats aux Tribunaux, cachées à notre peuple. Il constate que des Présidents de Conseil d'administration d'entreprise peuvent utiliser ces relations cachées pour violer les droits fondamentaux des citoyens garantis par la Constitution fédérale. Parmi ce public qui s'est annoncé comme témoin, il y a un avocat.

Pour rappel, je cite trois passages du témoignage de ce public, qui montrent la mauvaise foi et les propos calomnieux de Philippe SCHWAB :

Premier passage (témoignage général du Public sur la violation de la Constitution):

« Lors de cette audience, nous avons été témoins de pratiques utilisées qui font frémir. Elles mettent en cause toute la crédibilité et l'indépendance de notre justice en particulier face à l'Ordre des avocats. Elles violent la Convention Européenne des Droits de l'Homme à laquelle la Suisse a adhéré »

Ces témoins constatent que la justice n'est pas indépendante face aux membres de confréries d'avocat. Ils constatent que ce manque d'indépendance viole la convention des droits de l'Homme à laquelle la Suisse a adhéré. En particulier, l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants, droit garanti par la CEDH, est une condition manifestement violée ici selon le respect des règles de la bonne foi.

Second passage (témoignage du Public sur le pouvoir accordé aux Bâtonniers)

« Me Schaller demande alors que le Juge porte plainte contre l'Ordre des avocats pour entrave à la Justice. Il souligne que l'Ordre des avocats réduit le pouvoir du Juge. Le juge ne le voudra pas.

Après l'audition de ces deux témoins, nous n'étions pas au bout de notre étonnement. L'ancien Bâtonnier, Me Philippe Richard, venu témoigner nous a fait découvrir qu'il faisait l'objet d'un commandement de payer de la part du Dr Emi parce qu'il avait empêché ce dernier de porter plainte pénale contre Me Foetisch.

On a alors appris que les dirigeants de 4M avait fait l'objet d'une plainte pénale du Dr Erni pour avoir violé le Copyright en complicité avec Me Foetisch. L'ancien Bâtonnier Me Philippe Richard avait autorisé le Dr Erni à porter plainte pénale seulement contre les dirigeants de 4M bien que le principal auteur de la violation du Copyright était Me Foetisch. Le Dr Erni avait alors protesté auprès de l'Ordre des

¹ http://www.swisstribune.org/doc/180703DB_DE.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Avocats qui n'avait jamais répondu jusqu'à cette audience du 26 octobre 2005, où cet ancien Bâtonnier est venu s'expliquer.

En entendant le Dr Erni, vous ne serez pas au bout de vos étonnements. Lors de l'audience Me Schaller a clairement mis en évidence que la Justice n'était pas libre face aux pressions exercées par l'Ordre des avocats »

Ces témoins constatent que le Parlement a prévu un droit inaccessible au public, à savoir qu'il faut une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président administrateur d'entreprise, qui est avocat de métier, alors qu'il n'en faut pas pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président administrateur qui n'est pas avocat. Il s'agit d'une violation crasse des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Ces témoins observent que le Parlement a prévu que les Président des Tribunaux n'ont aucun pouvoir contre les décisions des Bâtonniers qui empêchent l'instruction de crimes commis par des professionnels de la loi. Faits qui ont été confirmés par la suite par Me François de ROUGEMONT.

A2 DE VOTRE ENGAGEMENT EN TANT QUE PRÉSIDENT DU PARLEMENT A FAIRE RESPECTER LA CONSTITUTION FÉDÉRALE

En 2017, lorsque je vous ai signalé la violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution témoignées par le Public, vous m'avez indiqué que c'était aux commissions de gestion du Parlement d'assurer le respect de la Constitution fédérale dans le cadre de carences de la justice. Vous m'avez invité à envoyer un dossier documenté et étayé aux Commissions de gestions. Citation :

« Si vous avez un dossier documenté et étayé, vous pouvez l'adresser aux commissions de gestion du Parlement qui lui donneront la suite qu'elles estiment adéquate. »

J'ai alors préparé un dossier reprenant le témoignage du Public avec plus de détails. Toujours fidèle à vos Valeurs de veiller au respect de la Constitution fédérale, vous m'avez alors dit de vous tenir au courant du suivi de mes démarches. Citation :

« Je vous remercie de votre information et de me tenir au courant du suivi de vos démarches. »

Je vous ai tenu au courant de mes démarches. Je vous ai informé que les Commissions de gestion ne répondaient pas et n'accusaient pas réception des documents.

A3 DE LA PRISE DE POSITION DE PROFESSIONNELS DE LA LOI SUR LA VIOLATION DES DROITS FONDAMENTAUX AVEC LA FAILLE CRITIQUE DU SYSTÈME JUDICIAIRE ET DE LA GUERRE ÉCONOMIQUE CONTRE DES MEMBRES DE NOTRE PEUPLE QUI EN RÉSULTE

En 2007, Me de ROUGEMONT a confirmé l'existence de carences de la justice qui sont utilisées par les professionnels de la loi pour commettre des crimes en toute impunité.

En 2016, un confrère à Pascal COUCHEPIN, qui a pris connaissance de ce dossier m'a simplement dit que le Parlement a l'obligation de faire respecter la Constitution fédérale. Le témoignage du Public dans la demande d'enquête parlementaire montrait selon lui que des plus hauts dirigeants de notre pays ne veulent plus faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

En 2017, en me conseillant de communiquer ces témoignages aux Commissions de gestion pour obtenir le respect de la Constitution fédérale, vous avez montré que vous étiez conscient du devoir de l'Assemblée fédérale face à la violation des droits fondamentaux avec les relations cachées liant l'ordre des avocats aux Tribunaux.

En tant que Praticant catholique, vous savez que de telles carences permettent de détruire des Vies et créent beaucoup de souffrance.

Dans mon entourage, j'ai eu l'occasion de rencontrer des familles détruites par ces privilèges accordés par le Parlement aux Professionnels de la loi.

B1 CONSTAT SUR LA PRISE DE POSITION DE PHILIPPE SCHWAB FACE A LA VIOLATION DES DROITS FONDAMENTAUX GARANTIS PAR LA CONSTITUTION FÉDÉRALE AVEC LA FAILLE CRITIQUE DU SYSTÈME JUDICIAIRE

Je vous invite maintenant à prendre connaissance du courrier de Philippe SCHWAB ci-annexé, qu'il a signé seul, où il vous fait passer pour un fils de Satan, manipulateur, violant les règles de la bonne foi et les Valeurs de notre Constitution.

Je vous laisse constater que Philippe SCHWAB cite des articles de la loi sur le Parlement, pour justifier que les CdG ne seraient pas tenues de faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

C'est odieux, peu compréhensible et contraire aux règles de la bonne foi. Il vous fait dire en substance que le Parlement a mis en place une loi pour pouvoir contourner la volonté de notre peuple inscrite dans la Constitution fédérale, alors qu'il avait l'obligation de mettre en place une loi sur le Parlement pour faire respecter la Constitution fédérale ! Citation :

« Les Commissions de gestion (CdG) exercent, au nom de l'Assemblée fédérale, la haute surveillance sur le Conseil fédéral et l'administration fédérale, les tribunaux et les autres organes ou personnes auxquels sont confiés des tâches de la Confédération (art. 169 de la Constitution fédérale en relation avec l'article 26 de la loi sur le Parlement).

Etant donné que les CdG exercent leurs tâches de haute surveillance en toute autonomie et indépendance au nom de l'Assemblée fédérale, le Président du Conseil national n'a aucune possibilité de contrôler ou d'évaluer leurs activités. En vertu de l'art. 129 de la loi sur le Parlement, les CdG traitent les requêtes des citoyens directement et de manière définitive. »

En tant que lead auditeur, certifié SAQ ET EOQ, je relève que M. SCHWAB ne peut ignorer dans sa position de personne chargée d'une tâche de l'Etat, qu'il est tenu de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale (article 35, dont les règles de la bonne foi, article 9).

Je souligne que contrairement à ce qu'il prétend, vous avez la possibilité de contrôler que les commissions de gestion font leur travail en respectant la dignité humaine et les Valeurs de la Constitution. C'est une règle fondamentale en gestion que ce contrôle existe.

Vous l'avez d'ailleurs fait en me demandant de vous tenir au courant de mes démarches. Vous savez que les commissions de gestion n'ont jamais répondu aux courriers qu'elles ont reçu. M. SCHWAB vous présente comme un manipulateur, alors que vous avez fait ce contrôle.

M. SCHWAB trouve surtout toute une série d'arguments - *qui ne résistent pas à l'examen* - pour faire croire que vous ne voulez pas respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale et que vous vous moquez du témoignage du Public qui a déposé la demande d'enquête parlementaire

En tant que lead auditeur, je souligne aussi que M. Philippe SCHWAB n'a pas été élu par le peuple. En signant seul ce courrier, sans vous l'avoir copié, il commet un abus d'autorité particulièrement grave pour couvrir une faille critique du système judiciaire.

Dans le cas présent, il sait que sa démarche a pour seul but de couvrir du crime organisé commis par des professionnels de la loi avec le pouvoir des Tribunaux, comme l'atteste le témoignage du Public. Il sait qu'elle sert à couvrir des millions de dommages en accordant l'impunité à leurs auteurs. C'est du pénal selon le respect des Valeurs de la Constitution.

Vu l'existence de ce témoignage, il vous salit particulièrement en disant, Citation :

« Indépendamment de ce qui précède, nous devons constater que les éléments que vous exposez dans vos courriers ne permettent pas d'apprécier en quoi les CdG auraient manqué à leur devoir légal »

Pour le catholique pratiquant que vous êtes, faisant référence à Nicolas de FLUE, cette prise de position est odieuse. On n'aurait jamais vu Nicolas de FLUE agir ainsi face au témoignage indigné du Public qui constatait la violation des droits de l'Homme. Selon les Valeurs chrétiennes, c'est l'œuvre d'un fils de Satan, manipulateur, de détruire des Vies avec de tels justificatifs.

Pour les citoyens qui ont témoigné leur indignation face à la violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, le discours de Philippe SCHWAB est outrageux et calomnieux.

Pour l'auditeur certifié que je suis, je ne peux que souligner que dans une entreprise, lors d'un audit, on mettrait en garde le top management que le comportement d'un employé comme Philippe SCHWAB est un risque majeur pour l'entreprise et que des mesures immédiates doivent être prises pour qu'ils ne puissent plus nuire à l'entreprise et détruire ses Valeurs.

Cette observation est d'autant importante qu'en 2016, un confrère à Pascal COUCHEPIN, professionnel de la loi, a affirmé que le témoignage du Public montrait que des membres des Autorités fédérales ne veulent plus faire respecter la Constitution fédérale au détriment de notre peuple et au profit de criminels.

En conclusion, cher Président de l'Assemblée fédérale, je vous demande d'être fidèle à vos Valeurs chrétiennes de catholique pratiquant et de prendre les mesures qui s'imposent face à ce courrier de Philippe SCHWAB qui vous fait passer pour un fils de Satan, manipulateur, qui protège les intérêts d'une minorité plutôt que ceux de notre peuple.

Veillez agréer, cher Président de l'Assemblée fédérale, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/180827DE_DB.pdf